

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHAMBLY TENUE LE 7 NOVEMBRE 2023 À 19 H 30 À LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL AU PÔLE CULTUREL DE CHAMBLY

SONT PRÉSENTS :

M^{me} Alexandra LABBÉ, mairesse
M. Carl TALBOT, conseiller du district n° 1
M. Jean-Philippe THIBAUT, conseiller du district n° 2
M^{me} Colette DUBOIS, conseillère du district n° 3
M^{me} Annie LEGENDRE, conseillère du district n° 4
M. Serge SAVOIE, conseiller du district n° 5
M. Luc RICARD, conseiller du district n° 6
M. Justin CAREY, conseiller du district n° 7
M. Jean-François MOLNAR, conseiller du district n° 8

Formant le quorum du conseil sous la présidence de madame la mairesse.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Jean-François AUCLAIR, directeur général
M^e Nancy POIRIER, greffière

RÉSOLUTION 2023-11-415 1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Colette Dubois

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS 19 h 36 à 20 h 06

RÉSOLUTION 2023-11-416 2.1 Approbation du procès-verbal de la
séance ordinaire du 3 octobre 2023

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès au procès-verbal de la
séance ordinaire du 3 octobre 2023, conformément à la Loi ;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* ;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M^{me} Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2023.

ADOPTÉE.

AVIS DE MOTION 2023-11-417 3.1 Avis de motion et dépôt du premier projet
de règlement 2023-1431-25A modifiant le
règlement 2020-1431 de zonage visant à
modifier diverses dispositions concernant
les normes de stationnement, les arbres
et arbustes, usages des unités
habitations accessoires, piscines et
conteneurs

Madame la conseillère Annie Legendre donne avis de motion qu'il y aura adoption,
lors d'une prochaine séance du conseil, du premier projet de
règlement 2023-1431-25A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage visant à
modifier diverses dispositions concernant les normes de stationnement, les arbres et
arbustes, usages des unités habitations accessoires, piscines et conteneurs.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé.

AVIS DE MOTION 2023-11-418 3.2 Avis de motion et dépôt du projet de
règlement 2023-1353-04A sur les permis
et certificats de la Ville de Chambly visant
à modifier diverses dispositions

Madame la conseillère Colette Dubois donne avis de motion qu'il y aura adoption,
lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le
règlement 2023-1353-04A sur les permis et certificats de la Ville de Chambly visant
à modifier diverses dispositions.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé.

- AVIS DE MOTION 2023-11-419 3.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2023-1359-07A modifiant le règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Chambly visant à ajouter les éléments de saillie d'un bâtiment à la liste des travaux assujettis au règlement pour certaines aires de paysage et à retirer le polyuréthane comme matériau pouvant remplacer un élément de saillie en bois dans le cadre de travaux non assujettis au règlement
-

Monsieur le conseiller Jean-Philippe Thibault donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement 2023-1359-07A modifiant le règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Chambly visant à ajouter les éléments de saillie d'un bâtiment à la liste des travaux assujettis au règlement pour certaines aires de paysage et à retirer le polyuréthane comme matériau pouvant remplacer un élément de saillie en bois dans le cadre de travaux non assujettis au règlement.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé.

- AVIS DE MOTION 2023-11-420 3.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2023-1360-02A modifiant le règlement 2017-1360 sur les PPCMOI afin d'exclure l'obligation de soumettre une nouvelle demande lorsque le projet particulier atteint la conformité au règlement de zonage et afin de prolonger la validité de la résolution d'approbation à 24 mois
-

Monsieur le conseiller Luc Ricard donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement 2023-1360-02A modifiant le règlement 2017-1360 sur les PPCMOI afin d'exclure l'obligation de soumettre une nouvelle demande lorsque le projet particulier atteint la conformité au règlement de zonage et afin de prolonger la validité de la résolution d'approbation à 24 mois.

Un projet de règlement est déposé par madame, la mairesse, Alexandra Labbé.

- AVIS DE MOTION 2023-11-421 3.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2023-1377-01 modifiant le règlement 2017-1377 décrétant un taux sur les mutations immobilières pour la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$
-

Madame la conseillère Colette Dubois donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement 2017-1377, à son article un afin de modifier le taux sur les mutations immobilières pour la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé.

AVIS DE MOTION 2023-11-422 3.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2023-1446-01 modifiant le règlement 2020-1446 concernant les animaux

Monsieur le conseiller Justin Carey donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement 2023-1446-01 modifiant le règlement 2020-1446 concernant les animaux.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé.

AVIS DE MOTION 2023-11-423 3.7 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2023-1486-01 modifiant le règlement 2022-1486 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre aux fins d'autoriser certains affichages

Monsieur le conseiller Jean-François Molnar donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement 2023-1486-01 modifiant le règlement 2022-1486 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre aux fins d'autoriser certains affichages.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé.

AVIS DE MOTION 2023-11-424 3.8 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2023-1506-01 modifiant le règlement 2023-1506 concernant la circulation et le stationnement

Madame la conseillère Annie Legendre donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement 2023-1506-01 modifiant le règlement 2023-1506 concernant la circulation et le stationnement.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé.

AVIS DE MOTION 2023-11-425 3.9 Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt 2023-1508 décrétant une dépense et un emprunt de 15 000 000 \$, pour les travaux au parc Gilles-Villeneuve (Phase I) comprenant les travaux d'aménagement du parc, de la piscine extérieure et du terrain de soccer synthétique, à l'ensemble, financement sur 25 ans

Monsieur le conseiller Serge Savoie donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un projet de règlement d'emprunt d'un montant de 15 000 000 \$ visant des travaux au parc Gilles-Villeneuve (Phase I), comprenant les travaux d'aménagement du parc, de la piscine extérieure et du terrain de soccer synthétique.

Un projet de règlement est déposé par madame, la mairesse, Alexandra Labbé.

AVIS DE MOTION 2023-11-426 3.10 Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt 2023-1513 décrétant des travaux d'aménagement et de rénovation d'un centre sportif situé au 2395, chemin de Chambly et l'affectation de la somme de 2 850 000 \$ de soldes disponibles des règlements 2016-1347, 2017-1363, 2017-1366, 2017-1374, 2014-1288, 2018-1380, 2018-1382, 2018-1383, 2019-1421, 2020-1424, 2020-1451, 2019-1410 en vue de financer une dépense de 5 700 000 \$

Monsieur le conseiller Carl Talbot donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un projet de règlement d'emprunt 2023-1513 décrétant des travaux d'aménagement et de rénovation d'un centre sportif situé au 2395 chemin Chambly et l'affectation de la somme de 2 850 000 \$ de soldes disponibles des règlements 2016-1347, 2017-1363, 2017-1366, 2017-1374, 2014-1288, 2018-1380, 2018-1382, 2018-1383, 2019-1421, 2020-1424, 2020-1451, 2019-1410 en vue de financer une dépense de 5 700 000 \$.

Un projet de règlement est déposé par madame, la mairesse, Alexandra Labbé.

AVIS DE MOTION 2023-11-427 3.11 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2023-1514 décrétant les taux de taxes et les tarifs inscrits aux prévisions budgétaires 2024, sujet à changement

Monsieur le conseiller Luc Ricard donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement 2023-1514 décrétant les taux de taxes et les tarifs inscrits aux prévisions budgétaires 2024, sujet à changement.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé.

AVIS DE MOTION 2023-11-428 3.12 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2023-1512 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens ou activités de la Ville de Chambly pour l'année 2024, sujet à changement

Monsieur le conseiller Jean-Philippe Thibault donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement 2023-1512 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens ou activités de la Ville de Chambly pour l'année 2024, sujet à changement.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé.

RÉSOLUTION 2023-11-429 4.1 Adoption du premier projet de règlement 2023-1431-25A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage visant à modifier diverses dispositions concernant les normes de stationnement, les arbres et arbustes, usages des unités habitations accessoires, piscines et conteneurs

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 novembre 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation ;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-11-417, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par madame la conseillère Annie Legendre lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 novembre 2023 ;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Annie Legendre

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement 2023-1431-25A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage visant à modifier diverses dispositions concernant les normes de stationnement, les arbres et arbustes, usages des unités habitations accessoires, piscines et conteneurs.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue le 16 novembre 2023, de 19 h à 21 h à la salle 122, située au 56, rue Martel à Chambly, afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-11-430 4.2 Adoption du projet de règlement 2023-1359-07A modifiant le règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Chambly visant à ajouter les éléments de saillie d'un bâtiment à la liste des travaux assujettis au règlement pour certaines aires de paysage et à retirer le polyuréthane comme matériau pouvant remplacer un élément de saillie en bois dans le cadre de travaux non assujettis au règlement

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 novembre 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation ;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-11-419, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Jean-Philippe Thibault lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 novembre 2023 ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le projet de règlement 2023-1359-07A modifiant le règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Chambly visant à ajouter les éléments de saillie d'un bâtiment à la liste des travaux assujettis au règlement pour certaines aires de paysage et à retirer le polyuréthane comme matériau pouvant remplacer un élément de saillie en bois dans le cadre de travaux non assujettis au règlement.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue le 16 novembre 2023, de 19 h à 21 h à la salle 122, située au 56, rue Martel à Chambly, afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-11-431	4.3	Adoption du projet de règlement 2023-1360-02A modifiant le règlement 2017-1360 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la ville de Chambly afin d'exclure l'obligation de soumettre une nouvelle demande lorsque le projet particulier atteint la conformité au règlement de zonage et afin de prolonger la validité de la résolution d'approbation à 24 mois
------------------------	-----	---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 novembre 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation ;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-11-420, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Luc Ricard lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 novembre 2023 ;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le projet de règlement 2023-1360-02A modifiant le règlement 2017-1360 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la ville de Chambly afin d'exclure l'obligation de soumettre une nouvelle demande lorsque le projet particulier atteint la conformité au règlement de zonage et afin de prolonger la validité de la résolution d'approbation à 24 mois.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue le 16 novembre 2023, de 19 h à 21 h à la salle 122, située au 56, rue Martel à Chambly, afin d'expliquer le projet

faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-11-432 4.4 Adoption du règlement 2023-1502-01 modifiant le règlement 2022-1502 déterminant les modalités de publication des avis publics de la Ville de Chambly

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 octobre 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation ;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-10-373, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Jean-François Molnar lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 octobre 2023 ;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Annie Legendre

APPUYÉ par M^{me} Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement 2023-1502-01 modifiant le règlement 2022-1502 déterminant les modalités de publication des avis publics de la Ville de Chambly.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-11-433 4.5 Adoption du règlement d'emprunt 2023-1507 décrétant une dépense de 4 500 000 \$ pour la réfection de l'édifice Joseph Ostiguy, à l'ensemble, financement sur 25 ans

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 octobre 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation ;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-10-374, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Jean-Philippe Thibault lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 octobre 2023 ;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt 2023-1507 décrétant une dépense de 4 500 000 \$ pour la réfection de l'édifice Joseph Ostiguy, à l'ensemble, financement sur 25 ans.

QUE le conseil autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent

règlement, le tout pour un maximum de 90 % du montant d'obligations dont ce règlement autorise l'émission.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-11-434 4.6 Adoption du règlement
d'emprunt 2023-1509 décrétant une
dépense et un emprunt de 1 345 000 \$
pour la réfection de la rue Dumaine, à
l'ensemble, financement sur 25 ans

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 octobre 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation ;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-10-375, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Carl Talbot lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 octobre 2023 ;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt 2023-1509 décrétant une dépense et un emprunt de 1 345 000 \$ pour la réfection de la rue Dumaine, à l'ensemble, financement sur 25 ans.

QUE le conseil autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement, le tout pour un maximum de 90 % du montant d'obligations dont ce règlement autorise l'émission.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-11-435 4.7 Adoption du règlement
d'emprunt 2023-1510 décrétant une
dépense et un emprunt de 2 800 000 \$
pour la réfection de la rue Carleton, à
l'ensemble, financement sur 25 ans

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 octobre 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation ;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-10-376, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Serge Savoie lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 octobre 2023 ;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M^{me} Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt 2023-1510 décrétant une dépense et un emprunt de 2 800 000 \$ pour la réfection de la rue Carleton, à l'ensemble, financement sur 25 ans.

QUE le conseil autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement, le tout pour un maximum de 90 % du montant d'obligations dont ce règlement autorise l'émission.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-11-436 5.1 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024

ATTENDU QU'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit adopter, avant le début de chaque année, le calendrier des séances ordinaires ;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Colette Dubois

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024, qui se tiendront à la salle Emma-Albani du Pôle culturel de la Ville de Chambly, et qui débiteront à 19 h 30 aux dates suivantes :

- 16 janvier 2024
- 6 février 2024
- 19 mars 2024
- 2 avril 2024
- 7 mai 2024
- 4 juin 2024
- 2 juillet 2024
- 20 août 2024
- 3 septembre 2024
- 1^{er} octobre 2024
- 5 novembre 2024
- 3 décembre 2024

QUE la greffière ou le greffier adjoint donne un avis public du contenu du présent calendrier, et ce, conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-11-437 5.2 Adoption du plan de sécurité civile de la Ville de Chambly

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RI.RQ, c. S -23), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Chambly reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps ;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire ;

ATTENDU QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès conseil municipal ;

ATTENDU QUE les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile hébergé sur la plateforme Rézilio sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* édicté par le ministre de la Sécurité publique ;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le plan de sécurité civile de la Ville de Chambly.

QUE le coordonnateur municipal de sécurité civile soit nommé responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

QUE cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-11-438	5.3	Adoption de la politique-cadre sur la gouvernance concernant la protection des renseignements personnels
------------------------	-----	--

ATTENDU l'importance pour la Ville de Chambly d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence ;

ATTENDU QUE l'article 63.3 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (la « Loi sur l'accès ») prévoit l'obligation pour les municipalités de publier sur son site Internet des règles encadrant sa gouvernance à l'égard des renseignements personnels ;

ATTENDU QU'afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la Ville de Chambly a élaboré la présente Politique sur la gouvernance énonçant les principales normes applicables à la protection des renseignements personnels que la ville détient tout au long du cycle de vie de ceux-ci et aux droits des personnes concernées ;

ATTENDU QUE la présente Politique a été approuvée par le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (le « Comité ») le 6 novembre 2023 ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte la Politique-cadre sur la gouvernance et demande qu'elle soit publiée sur le site Internet de la Ville de Chambly.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-11-439 5.4 Résolution de partage de renseignements du rôle d'évaluation foncière avec la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR)

ATTENDU QUE la Ville de Chambly est régie par la *Loi sur les cités et villes* et est assujettie à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) (LAI) ;

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), est régie par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et est assujettie à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) (LAI) ;

ATTENDU QUE la MRCVR s'est dotée d'une Politique sur la gouvernance de la protection des renseignements personnels, laquelle régit notamment la conservation, l'utilisation et la communication des données personnelles ;

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), en vertu de la Loi, exerce des responsabilités dans divers domaines tels que l'aménagement du territoire, l'environnement, les matières résiduelles, les cours d'eau et le développement économique ;

ATTENDU QUE l'exercice de ces responsabilités requiert occasionnellement l'utilisation, par la MRCVR ou l'un de ses mandataires, des données provenant du rôle d'évaluation foncière de la municipalité, sous forme de matrice graphique incluant l'information nominative ;

ATTENDU QUE la MRCVR a accès au rôle d'évaluation foncière par l'entremise du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, mais que ces données n'incluent aucune information nominative et que, lors de leur diffusion annuelle, elles ne sont pas à jour ;

ATTENDU QUE la MRCVR n'a pas systématiquement accès à la matrice graphique des municipalités régies par la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU QUE l'accès aux informations nominatives du rôle d'évaluation foncière est nécessaire à l'application des lois dans l'exercice des pouvoirs et responsabilités qui sont attribués à la MRCVR ;

ATTENDU QUE les articles 67 et suivants de la LAI prévoient les occasions permettant à un organisme public d'utiliser et/ou de communiquer, sans le consentement de la personne concernée, des renseignements personnels à un autre organisme ;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M^{me} Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la communication à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) et l'utilisation par celle-ci, des renseignements provenant du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Chambly, sous forme de matrice graphique incluant l'information nominative, dans le respect des dispositions prévues à cet effet dans la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-11-440	5.5	Autorisation de signature d'un bail entre Ferme Bessette (1916) S.E.N.C. et la Ville de Chambly, concernant des terrains situés dans la zone agricole sans le secteur de la rue Briand, au montant de 5 000 \$ annuellement pour les années 2024, 2025 et 2026
------------------------	-----	--

ATTENDU QUE la Ville de Chambly possède des terrains en zone agricole à proximité de la rue Briand ;

ATTENDU QUE le bail a été renouvelé le 2 juin 2021 pour une période de trois ans par le biais de la résolution 2021-06-269 ;

ATTENDU QUE la Ville est favorable à poursuivre la location des terrains en zone agricole pour les années 2024, 2025 et 2026, au coût annuel de 5 000 \$;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Annie Legendre

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve le bail et ses conditions, devant intervenir entre Ferme Bessette (1916) S.E.N.C. et la Ville, pour une superficie d'environ 120 000 mètres carrés et dont un plan est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante pour une durée de trois ans, débutant le 1^{er} janvier 2024 et se terminant le 31 décembre 2026.

QUE le loyer annuel de 5 000 \$ est payable le 1^{er} mai de chaque année. Tout loyer non payé à l'échéance portera intérêt aux taux de 15 % l'an.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, le bail ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-11-441	5.6	Appui à la MRC de La Vallée-du-Richelieu visant sa déclaration d'engagement pour la protection et la pérennité de la rivière Richelieu
------------------------	-----	--

ATTENDU QUE la rivière Richelieu est un cours d'eau emblématique, d'une importance écosystémique, historique, culturelle et identitaire de grande valeur pour la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) et pour la Montérégie ;

ATTENDU QUE les enjeux socio-environnementaux croissants affectent la qualité de l'eau de la rivière Richelieu et menacent son écosystème ;

ATTENDU QUE la protection des milieux naturels et de la qualité de l'eau est essentielle au maintien de la biodiversité et à l'adaptation aux changements climatiques ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont entrepris une démarche, pour consolider la vision politique et la capacité d'agir de la MRCVR pour la protection et la pérennité de la rivière Richelieu ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRCVR souhaite affirmer son rôle dans la protection de cette ressource naturelle pour préserver la santé et la qualité de vie de notre communauté ainsi que léguer un environnement sain et florissant aux générations futures ;

ATTENDU la déclaration d'engagement de la MRCVR et sa demande d'appui à cet effet ;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M^{me} Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE les membres du conseil appuient la MRC de la Vallée-du-Richelieu en regard de sa déclaration d'engagement pour la protection et la pérennité de la rivière Richelieu.

QUE copie de la présente résolution soit adressée à la MRC de La Vallée-du-Richelieu ainsi qu'aux villes et municipalités qui y sont membres.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-11-442	5.7	Contribution par la Ville de Chambly d'une somme de 1 050 \$ à la Fondation du Centre jeunesse de la Montérégie pour l'activité <i>Les Paniers de Noël de Suzie</i>
------------------------	-----	---

ATTENDU la demande d'aide financière reçue de la Fondation du Centre Jeunesse de la Montérégie concernant l'initiative *Les Paniers de Noël de Suzie* ;

ATTENDU QUE *Les Paniers de Noël de Suzie* sont de retour pour une 17^e édition et que, depuis sa création, ce sont plus de 3 600 familles qui ont reçu un panier d'épicerie personnalisé et près de 20 000 enfants qui ont découvert des cadeaux sous le sapin le matin de Noël ;

ATTENDU QUE tout ceci est possible grâce à la mobilisation et l'engagement de nombreux partenaires et donateurs à travers le Québec ;

ATTENDU QUE des familles du territoire sont particulièrement affectées par le contexte actuel d'inflation et d'insécurité financière ;

ATTENDU QUE, présentement, ce sont 3 familles et 6 enfants de la région qui bénéficieront de l'aide des *Paniers de Noël de Suzie* en 2023 moyennant un don de 1050 \$;

ATTENDU QUE le conseil souhaite aider la Fondation à poursuivre sa mission et à faire la différence pour des familles du territoire ;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Colette Dubois

APPUYÉ par M^{me} Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement d'une somme de 1050 \$ à titre de contribution à la Fondation du Centre Jeunesse de la Montérégie, cette somme devant être prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-111-00-996.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-11-443	5.8	Radiation des soldes dus à la cour municipale et prescrits en vertu des dispositions du Code civil du Québec totalisant 9 319, 76 \$
------------------------	-----	--

ATTENDU la juridiction qu'exerce la cour municipale de Chambly sur les territoires de la Ville de Chambly, la Ville de Saint-Mathias-sur-Richelieu et la Ville de Richelieu ;

ATTENDU QU'en vertu d'une entente intermunicipale, la Ville de Chambly conserve les frais judiciaires ;

ATTENDU la radiation d'office ou la faillite des entreprises exerçant leurs activités au Québec ;

ATTENDU QUE la dernière procédure émise n'a pas permis le recouvrement des sommes dues ;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la radiation des sommes dues, à savoir la portion des frais judiciaires, conformément à la liste produite par la perceptrice des amendes le 13 octobre 2023, laquelle totalisant la somme de 9 319,76 \$.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-11-444	5.9	Modification aux dates du terme dans le texte de la résolution 2023-09-352 concernant un Bail avec Société en commandite Investissements 2155 Industriel pour l'utilisation d'espaces situés au 2155, boulevard Industriel pour une durée initiale de cinq ans
------------------------	-----	--

ATTENDU une erreur cléricale ;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie la résolution 2023-09-352, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 septembre 2023 afin de remplacer le paragraphe ci-dessous :

« QUE le conseil approuve le bail et ses conditions devant intervenir entre Société en commandite Investissements 2155 Industriel et la Ville de Chambly pour l'occupation de locaux situés au 2155 boulevard Industriel pour une durée initiale de cinq ans, débutant au 1^{er} octobre 2023 et se terminant le 31 décembre 2026, avec une possibilité de renouvellement selon les besoins. »

par le paragraphe suivant :

« QUE le conseil approuve le bail et ses conditions devant intervenir entre Société en commandite Investissements 2155 Industriel et la Ville de Chambly pour l'occupation de locaux situés au 2155 boulevard Industriel pour une durée initiale de cinq ans, débutant au 1^{er} octobre 2023 et se terminant le 31 décembre 2028, avec une possibilité de renouvellement selon les besoins. »

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-11-445	5.10	Fin de l'attribution de pouvoirs et responsabilités exceptionnels au directeur des ressources humaines en lien avec la mise sous tutelle de la ville de Chambly
------------------------	------	---

ATTENDU la résolution 2019-041, datée du 3 juin 2019, de la Commission municipale du Québec concernant l'attribution de pouvoirs et responsabilités au directeur des ressources humaines ;

ATTENDU QUE par cette résolution, le directeur du Service des ressources humaines relève directement du conseil municipal ;

ATTENDU la lettre de la Commission municipale du Québec relative à la décision qu'elle a prise de mettre fin à l'exercice de son contrôle sur la Ville de Chambly à compter du 29 novembre 2019 ;

ATTENDU la résolution 2020-05-330 du conseil municipal de la Ville de Chambly de maintenir l'attribution particulière des pouvoirs et responsabilités du directeur du Service des ressources humaines ;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a su relever les défis de gestion et de gouvernance organisationnelle entre 2019 et 2023 ;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à l'instauration du nouveau comité ressources humaines en vertu de la résolution 2023-06-275 ;

ATTENDU QU'il n'y a plus lieu que le directeur du Service des ressources humaines relève directement de l'autorité du conseil municipal ;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M^{me} Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le directeur général retrouve l'ensemble des pouvoirs et responsabilités édictés aux articles 113 et 114 de la *Loi sur les cités et villes (C-19)*.

QUE le directeur du Service des ressources humaines relève de la direction générale à compter de la présente résolution et conserve les pouvoirs et responsabilités reliés à la gestion des ressources humaines, notamment de :

- Recommander à la direction générale l'embauche, le déplacement, les sanctions disciplinaires, la destitution et le congédiement des employés ;
- Assumer la gestion des programmes et politiques de la Ville applicables aux employés ;
- Assumer le soutien et la participation à l'évaluation des employés de la Ville ;
- Conseiller les directions de la Ville dans la gestion des ressources humaines relevant de leur service ;
- Négocier et appliquer les conventions collectives liant la Ville.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-11-446	5.11	Confirmation mandatant l'Union des municipalités du Québec comme mandataire du regroupement d'achats d'assurances de dommages et de gestionnaire de risques — Regroupement Varennes/Sainte-Julie
------------------------	------	--

ATTENDU QUE conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 et suivants du *Code municipal*, la Ville de Chambly souhaite joindre à nouveau l'Union des municipalités du Québec et l'un de ses regroupements pour l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2028, ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques ;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la Ville de Chambly joigne à nouveau, par les présentes, l'un des regroupements d'achats de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances de dommages.

QUE le conseil autorise la mairesse ou le maire suppléant, la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Chambly, l'entente intitulée « Entente du regroupement Varennes/Sainte-Julie relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période 2023-2028 et de services de consultant et de gestionnaire de risques », soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-11-447	5.12	Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Varennes/Sainte-Julie pour la période du 1 ^{er} décembre 2012 au 1 ^{er} décembre 2013
------------------------	------	---

ATTENDU QUE la Ville de Chambly est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro DL009900-03 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013 ;

ATTENDU QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire ;

ATTENDU QU'un fonds de garantie d'une valeur de 650 000,00 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Chambly y a investi une quote-part de 53 134,00 \$ représentant 8,17 % de la valeur totale du fonds ;

ATTENDU QUE la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

ATTENDU QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur ;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés ;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly demande que le reliquat de 367 747,27 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée ;

ATTENDU QUE la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013 ;

ATTENDU QUE l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos ;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013 ;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de Chambly autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-11-448	5.13	Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Varennes/Sainte-Julie pour la période du 1 ^{er} décembre 2014 au 1 ^{er} décembre 2015
------------------------	------	---

ATTENDU QUE la Ville de Chambly est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro DL009900-03 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2014 au 1^{er} décembre 2015 ;

ATTENDU QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire ;

ATTENDU QU'un fonds de garantie d'une valeur de 649 992,00 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Chambly ; y a investi une quote-part de 52 285,00 \$ représentant 8,04 % de la valeur totale du fonds ;

ATTENDU QUE la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

5. Libération des fonds

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

ATTENDU QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur ;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1^{er} décembre 2014 au 1^{er} décembre 2015 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés ;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly demande que le reliquat de 422 587,75 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée ;

ATTENDU QUE la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2014 au 1^{er} décembre 2015 ;

ATTENDU QUE l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos ;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} décembre 2014 au 1^{er} décembre 2015 ;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de Chambly autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-11-449	5.14	Achat de deux billets au coût de 40 \$ chacun pour le souper-bénéfice au profit de la paroisse Saint-Joseph-de-Chambly, qui aura lieu le 18 novembre 2023 au sous-sol de l'église Très-Saint-Cœur-de-Marie
------------------------	------	--

ATTENDU QUE la Ville de Chambly souhaite contribuer au souper-bénéfice au profit de la paroisse Saint-Joseph-de-Chambly ;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'achat d'un deux billets au coût de 40 \$ chacun afin de contribuer au souper-bénéfice de la paroisse Saint-Joseph-de-Chambly, qui aura lieu le 18 novembre 2023 au sous-sol de l'église Très-Saint-Cœur-de-Marie située au 2390, avenue Bourgogne à Chambly.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-11-450 5.15 Adhésion à la campagne annuelle des 12 jours d'action contre les violences faites aux femmes en partenariat avec la Maison Simonne-Monet-Chartrand

ATTENDU QUE lors des 12 jours d'action pour l'élimination des violences faites aux femmes, soit du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec ;

ATTENDU QUE cette période est une occasion de réfléchir collectivement au phénomène des différents types de violence qui touchent les femmes et de présenter des solutions concrètes pour enrayer ce fléau ;

ATTENDU QU'en tant que gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts des organismes tels que la Maison Simonne-Monet-Chartrand à Chambly qui travaillent notamment à sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale ;

ATTENDU QUE la Ville avait déjà adhéré à cette campagne en utilisant différents outils municipaux pour sa promotion (site Internet, page Facebook, stèle électronique, affichage) ;

ATTENDU QUE ce sera la septième année que la Ville adhère à des campagnes contre la violence conjugale ou celles faites aux femmes ;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil appuie la campagne annuelle des 12 jours d'action contre les violences faites aux femmes, se déroulant du 25 novembre au 6 décembre, en partenariat avec la Maison Simonne-Monet-Chartrand.

QUE copie de la présente résolution soit adressée à l'organisme Maison Simonne-Monet-Chartrand.

ADOPTÉE.

6.1 Dépôt par le directeur général de la liste des amendements budgétaires pour la période du 19 septembre au 23 octobre 2023

Conformément à l'article 20 du règlement 2022-1488 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant le règlement 2020-1435 et ses amendements, le directeur général dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 19 septembre au 23 octobre 2023.

6.2 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 19 septembre au 23 octobre 2023

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 133471 à 133 698 inclusivement s'élève à 847 916,29 \$. Le total des avis de paiement électronique portant les numéros S17634 à S17956 s'élève à 5 769 156,31 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 1 102 535,18 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 16 943,85 \$.

Pour le paiement des déductions à la source, le total s'élève à 650 058,04 \$. Ces versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

6.3 Dépôt des états comparatifs concernant les revenus et dépenses de l'exercice courant au 31 août 2023 ainsi que les revenus et dépenses projetés au 31 décembre 2023

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier dépose devant le conseil municipal les états comparatifs concernant les revenus et les dépenses de l'exercice au 31 août 2023 ainsi que les revenus et dépenses projetés au 31 décembre 2023.

RÉSOLUTION 2023-11-451 6.4 Annulation de l'affectation d'excédent de fonctionnement non affecté pour l'équilibre budgétaire 2023

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires des Activités de fonctionnement pour l'exercice financier 2023 prévoyaient une affectation de 2 M\$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté (surplus libre) pour équilibrer les revenus et dépenses de l'année 2023 ;

ATTENDU QUE les résultats projetés pour les Activités de fonctionnement 2023 laissent entrevoir un excédent de fonctionnement de l'ordre de 2.6 M\$, tel que prévu au rapport déposé par le trésorier ;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal annule l'affectation d'excédent de fonctionnement non affecté de 2 M\$ prévu aux prévisions budgétaires des Activités de fonctionnement de l'année 2023 étant donné l'excédent de fonctionnement de 2.6 M\$ projeté au 31 décembre 2023.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-11-452 6.5 Affectation des revenus réalisés en 2023 de la vente de terrains dans la zone industrielle

ATTENDU les revenus de 17 517 409 \$ réalisés en 2023 pour la vente de trois terrains dans la zone industrielle ;

ATTENDU la nécessité d'en affecter une portion importante au financement de certaines dépenses ou à des fins spécifiques ;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M^{me} Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal affecte une somme de 13 541 000 \$ à même les revenus de vente de terrains réalisés en 2023 aux fins suivantes :

- Une somme de 6 141 000 \$ au remboursement des dépenses décrétées par le règlement 2019-1413 pour des travaux de prolongement des infrastructures des rues Samuel-Hatt et Jean-Baptiste-Many ;
- Une somme de 6 000 000 \$ à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels ;
- Une somme de 1 400 000 \$ pour des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage dans la zone industrielle, tel que prévu au Programme des immobilisations 2025.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-11-453 6.6 Affectation des revenus de redevances liées au projet de développement résidentiel Aera Chambly

ATTENDU l'adoption du règlement 2022-1482, règlement concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer en tout ou en partie, des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux en avril 2022 ;

ATTENDU QUE l'adoption de ce règlement s'inscrit dans la foulée des revendications faites par le milieu municipal auprès du Gouvernement du Québec afin de diversifier les revenus des municipalités pour la réalisation d'investissements dans les infrastructures, sans alourdir davantage la taxation foncière ;

ATTENDU les redevances perçues par la Ville au montant de 1 565 000 \$ dans le cadre du projet de développement résidentiel Aera Chambly ;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal affecte, en conformité avec le règlement 2022-1482, le montant des redevances perçues pour le projet de développement résidentiel Aera aux fins suivantes :

- Une somme de 391 250 \$ pour la réfection de la rue Caron (Projet d'immobilisations, réalisation en 2026) ;
- Une somme de 391 250 \$ pour l'aménagement du parc naturel des Ruisseaux (Projet d'immobilisations LC-22-09, réalisation 2023-2024) ;
- Une somme de 391 250 \$ pour la rénovation de l'édifice Joseph-Ostiguy (Projet d'immobilisations GE-24-03, réalisation 2024) ;
- Une somme de 391 250 \$ pour la construction d'une nouvelle caserne d'incendie (Projet d'immobilisations GE-24-11, réalisation 2024-2025).

ADOPTÉE.

6.7 S.O.

S.O.

RÉSOLUTION 2023-11-454 6.8 Octroi du contrat DPAINC2023-01 relatif à l'acquisition d'un VUS électrique à l'entreprise Ostiguy Ford inc. pour un montant de 86 830,71 \$ taxes incluses

ATTENDU QU'à la suite d'une demande de prix auprès de minimalement trois (3) fournisseurs, une (1) offre a été reçue ;

ATTENDU QUE la seule offre reçue a été analysée en regard des documents de demande de prix ;

ATTENDU QUE la seule offre reçue correspond aux besoins exprimés dans les documents de demande de prix ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat DPAINC2023-01 relatif à l'acquisition d'un VUS électrique, à l'entreprise Ford Ostiguy inc., au montant de 86 830,71 \$, taxes incluses, le tout selon son offre et les conditions énoncées aux documents de demande de prix à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé par l'excédent de fonctionnement affecté pour dépenses en immobilisations.

ADOPTÉE.

6.9 S.O.

S.O.

RÉSOLUTION 2023-11-455 6.10 Octroi du contrat GE2023-16A relatif à l'acquisition de modules de jeux pour le réaménagement du parc Hertel à l'entreprise Atmosphere inc. pour un montant de 157 912,52 \$ incluant les taxes applicables

ATTENDU QUE selon l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal peut choisir d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chacune obtient un nombre de points basé, outre le prix, sur la qualité ou la quantité des biens, des services ou des travaux, sur les modalités de livraison, sur les services d'entretien, sur l'expérience et la capacité financière requise de l'assureur, du fournisseur ou de l'entrepreneur ou sur tout autre critère directement relié au marché ;

ATTENDU QU'un comité de sélection s'est tenu le 12 octobre 2023 et que les offres reçues ont été analysées en regard des critères établis ;

ATTENDU QUE les résultats suivants ont été obtenus, lesquels excluent les taxes applicables :

RANG	ENTREPRISE	MONTANT	POINTAGE FINAL
1	Atmosphère inc.	137 345,09 \$	75.3
2	Techsport	175 200,00 \$ *	70.55
3	Simexco	199 905,32 \$	68.48
-	Tessier récréo-parc	180 320,81 \$	NON-CONFORME

*Prix modifié à la suite du recalcul du bordereau de prix.

ATTENDU QUE selon la *Loi sur les cités et villes*, le contrat est octroyé à la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil octroie le contrat GE2023-16A relatif à l'acquisition de modules de jeux pour le réaménagement du parc Hertel à l'entreprise Atmosphère inc., le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final selon la qualité de l'offre présentée au montant de 157 912,52 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées aux documents d'appel d'offres à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

ADOPTÉE.

6.11 S.O.

S.O.

RÉSOLUTION 2023-11-456 6.12 Autorisation de cession du contrat TP2023-20 relatif à l'entretien du réseau d'égout ainsi qu'au nettoyage des puisards et des conduites pluviales pour une durée de deux ans à Solutions Environnementales 360 (Québec) Ltée

ATTENDU QUE le contrat TP2023-20 relatif à l'entretien du réseau d'égout ainsi qu'au nettoyage des puisards et des conduites pluviales pour une durée de deux ans a été octroyé le 4 juillet 2023 par le biais de la résolution 2023-07-288 à l'entreprise Beauregard Environnement Ltée pour un montant de 429 195,93 \$ incluant les taxes applicables ;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a reçu une demande de cession de contrat le 11 octobre 2023 ;

ATTENDU QUE l'article 11.01 du contrat prévoit que « les droits et obligations issus du contrat ne peuvent être cédés par l'adjudicataire à une autre personne sans le consentement écrit préalable du donneur d'ordre, lequel ne peut être refusé sans motif sérieux » ;

ATTENDU QUE la Division des approvisionnements en collaboration avec le Service du greffe recommande de céder les droits et obligations dans le cadre du contrat TP2023-20 ;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la cession du contrat TP2023-20 à Solutions Environnementales 360 (Québec) Itée, une filiale à propriété exclusive de Les Solutions Environnementales 360 Itée.

ADOPTÉE.

6.13 S.O.

S.O.

SUSPENSION DE LA SÉANCE 20 h 40 à 20 h 50

RÉSOLUTION 2023-11-457	7.1	Demande de galerie résidentielle pour l'habitation unifamiliale au 10, rue De Richelieu, lot 3 741 854 du cadastre du Québec — Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) — Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme
------------------------	-----	--

ATTENDU la demande de madame Danielle Deland, propriétaire de l'immeuble situé au 10, rue De Richelieu ;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel, au 10, rue De Richelieu, est situé dans la zone R-020 ;

ATTENDU les caractéristiques du projet de rénovation, à savoir :

Aménagement d'une galerie sur le toit de la terrasse latérale pour servir le logement supplémentaire occupant une partie du 2e étage :

- Dimensions : 13 pieds de largeur ;
- Les barrotins de la balustrade sont en acier ou en aluminium pour être moins visibles. Un barrotin sur deux est torsadé ;
- Ajout de poteaux marqueurs plus large et une main courante en bois ;

Agrandissement arrière au niveau jardin pour les équipements mécaniques :

- Dimensions : Environ 7 pieds par 15 pieds ;
- Revêtement en pierre naturelle comme celle du bâtiment. Les pierres sont déjà présentes sur la propriété et datent de la transformation de l'ancienne caserne militaire ;
- Ajout de 3 portes doubles pour accéder aux équipements mécaniques et permettre une ventilation ;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 16 octobre 2023 ;

ATTENDU QUE la galerie et l'escalier servent d'issue pour l'unité d'habitation accessoire présente au deuxième étage ;

ATTENDU QUE l'agrandissement proposé pour les équipements mécaniques en marge arrière s'intègre bien au bâtiment d'origine par l'utilisation de pierres naturelles ;

ATTENDU QUE l'utilisation du fer forgé et l'aluminium peint noir pour les garde-corps de la galerie est une pratique acceptable pour ce type de propriété cossue de la rue De Richelieu ;

ATTENDU QUE le projet de galerie résidentielle respecte les objectifs et les critères des articles 55 et 56 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « Villageoise P6 » ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la demande pour un immeuble situé au 10, rue De Richelieu, connu comme étant le lot 3 741 854 du cadastre du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la demande suivante :

- Construction de la galerie sur la terrasse, des escaliers vers l'arrière et d'un agrandissement pour les équipements mécaniques.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-11-458	7.2	Demande de galerie résidentielle pour l'habitation bifamiliale au 65-67, rue Saint-Pierre, lot 2 043 342 du cadastre du Québec — Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) — Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme
------------------------	-----	--

ATTENDU la demande de monsieur Jacques Boucher, propriétaire de l'immeuble situé au 65-67, rue Saint-Pierre ;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel, au 65-67, rue Saint-Pierre, est situé dans la zone R-015 ;

ATTENDU les caractéristiques du projet de rénovation, à savoir :

Galerie résidentielle :

- Reconstruction de la galerie latérale et des escaliers ;
- Dimensions : 5 pieds par 17.5 pieds ;

- Galerie en bois peint blanc ;
- Escalier en bois de couleur grise tel qu'existant déplacé sur le côté ;
- Garde-corps et rampe en bois peint blanc (style inspiré du 56, rue Martel) ;
- Poteaux de structure en métal conservés ;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 16 octobre 2023 ;

ATTENDU QUE la galerie et l'escalier sont la seule issue du logement au deuxième étage ;

ATTENDU QUE l'emplacement de l'escalier doit être modifié afin d'être conforme au Code national du bâtiment - Canada 2010 ;

ATTENDU QUE les matériaux proposés sont considérés comme étant une amélioration à l'architecture du bâtiment ;

ATTENDU QUE le projet de rénovation résidentielle respecte les objectifs et les critères des articles 55 et 56 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « Villageoise P6 » ;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la demande pour un immeuble situé au 65-67, rue Saint-Pierre, connu comme étant le lot 2 043 342 du cadastre du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la demande suivante :

- Reconstruction de la galerie et des escaliers latéraux en bois.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-11-459	7.3	Demande de remplacement des fenêtres pour l'habitation unifamiliale au 7, rue Lafontaine, lot 6 502 943 du cadastre du Québec — Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) — Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme
------------------------	-----	---

ATTENDU la demande de monsieur Gioele Antoci, propriétaire de l'immeuble situé au 7, rue Lafontaine ;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel, au 7, rue Lafontaine, est situé dans la zone R-020 ;

ATTENDU les caractéristiques du projet de rénovation, à savoir :

Remplacement de 4 fenêtres à battant de l'annexe :

- Une (1) fenêtre avant à trois (3) panneaux ;
- Deux (2) fenêtres latérales droites, dont la réduction d'un panneau pour une fenêtre ;
- Une (1) fenêtre arrière ;
- Ajout de carreaux de tête pour l'ensemble des nouvelles fenêtres ;
- Fenêtres en PVC blanc ;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 16 octobre 2023 ;

ATTENDU QUE les travaux concernent seulement l'annexe latérale ;

ATTENDU QUE les dimensions, la couleur et les matériaux sont les mêmes ;

ATTENDU QUE le bâtiment d'origine comprend déjà des fenêtres à carreaux ;

ATTENDU QUE le projet de rénovation résidentielle respecte les objectifs et les critères des articles 55 et 56 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « Villageoise P6 » ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la demande pour un immeuble situé au 7, rue Lafontaine, connu comme étant le lot 6 502 943 du cadastre du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la demande suivante :

- Remplacement des fenêtres de l'annexe latérale.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-11-460	7.4	Demande d'agrandissement pour l'habitation unifamiliale au 53, rue Saint-Jacques, lot 2 236 275 du cadastre du Québec — Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) — Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme
------------------------	-----	---

ATTENDU la demande de monsieur Anthony Hyde, propriétaire de l'immeuble situé au 53, rue Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel, au 53, rue Saint-Jacques, est situé dans la zone R-021 ;

ATTENDU les caractéristiques du projet de rénovation, à savoir :

Agrandissement résidentiel vers l'arrière :

- Dimensions : 12 pieds par 33.3 pieds ;
- Revêtement des murs en fibrociment Hardie plank de couleur blanche ;
- Revêtement des pignons et de la lucarne en LP SmartSide shake siding de couleur blanche (imitation de bardeaux de cèdre) ;
- Marge arrière suffisante et conforme ;
- Galerie arrière couverte à deux versants droits de 12 pieds par 27 pieds ;
- Agrandissement de l'abri d'auto attaché de 15 pieds par 11.3 pieds ;
- Toit en tôle de couleur noire ;

Rénovation résidentielle :

- Remplacement des fenêtres avant et latérales par des fenêtres à battant en aluminium de couleur blanche à 4 carreaux avec encadrement de même couleur ;
- Construction d'un nouveau toit à deux versants droits sur le toit existant de la partie à un étage et de l'abri d'auto attaché ;
- Nouveau toit en tôle de couleur noire ;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 16 octobre 2023 ;

ATTENDU QUE les modifications proposées sont considérées comme des améliorations à l'architecture et mettent en valeur le bâtiment d'origine ;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement résidentiel respecte les objectifs et les critères des articles 55 et 56 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « Villageoise P6 » ;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la demande pour un immeuble situé au 53, rue Saint-Jacques, connu comme étant le lot 2 236 275 du cadastre du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la demande suivante :

- Agrandissement du bâtiment et de l'abri d'auto et rénovation de l'enveloppe du bâtiment.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-11-461	7.5	Demande de rénovation pour l'habitation unifamiliale au 1257, avenue Bourgogne, lot 3 506 561 du cadastre du Québec — Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) — Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, avec conditions
------------------------	-----	--

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel, au 1257, avenue Bourgogne, est situé dans la zone C-002 ;

ATTENDU les caractéristiques du projet de rénovation, à savoir :

Rénovation résidentielle :

- Nouvelles fenêtres en PVC de couleur blanche. La majorité est de type asymétrique ou pleine. Le reste est à battant avec un meneau vertical ;
- Portes en aluminium de couleur noire avec vitrage et panneau ;
- Retrait de l'encadrement en bois de la porte principale pour de l'aluminium peint noir ;
- Remplacement des colonnes de bois par des colonnes recouvertes d'aluminium ;
- Toiture en bardeaux d'asphalte gris ;
- Fascia en aluminium de couleur blanche ;
- Remplacement de l'ensemble du revêtement de bois par du SmartSide de couleur gris pâle ;
- Remplacement du balcon avant en bois par un balcon en fibre de verre ;
- Conservation du garde-corps en métal ;
- Remplacement de l'escalier en bois du côté droit par un escalier en métal peint noir ;
- Remplacement d'une partie de la galerie avant par un patio en pavé uni ;
- Remplacement du revêtement de bois de la cheminée par du SmartSide ;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 16 octobre 2023 ;

ATTENDU QUE la majorité des nouvelles fenêtres et leur encadrement sont considérés comme des modifications contemporaines ;

ATTENDU QUE le traitement contemporain et simpliste de l'entrée principale ne respecte pas le caractère patrimonial de l'immeuble ;

ATTENDU QUE le projet de rénovation résidentielle ne respecte pas l'ensemble des objectifs et des critères des articles 55 et 56 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « Villageoise P6 » ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la demande pour un immeuble situé au 53, rue Saint-Jacques, connu comme étant le lot 2 236 275 du cadastre du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la demande suivante :

- Rénovation de l'enveloppe du bâtiment résidentiel.

Que le tout respecte les conditions suivantes :

- Les fenêtres de la façade principale ainsi que celles du deuxième étage de l'élévation latérale droite doivent être remplacées par des fenêtres respectant la typologie de l'immeuble ;
- Les encadrements des ouvertures doivent être en contraste avec le revêtement extérieur ;

- Les colonnes de l'entrée principale doivent être seulement en bois et doivent présenter un minimum d'ornementation.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

7.6 S.O.

S.O.

7.7 S.O.

S.O.

RÉSOLUTION 2023-11-462	7.8	Autorisation de rénovation commerciale au 881, boulevard De Périgny — Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) — Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme
------------------------	-----	---

ATTENDU la demande de madame Tanya Pion, pour l'immeuble situé au 881, boulevard De Périgny ;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables ;

ATTENDU QUE le bâtiment commercial au 881, boulevard De Périgny est situé dans la zone C-001 qui autorise le commerce de détail ;

ATTENDU les caractéristiques du projet de rénovation, à savoir :

- Peindre le revêtement existant de fibrociment de couleur (gris) en noir et remplacer le revêtement métallique horizontal brun foncé par un revêtement MAC Norwwood mini de couleur liège, installé à la verticale, sur les deux façades donnant sur la rue ;
- Remplacer une des portes donnant sur le boulevard De Périgny par un revêtement de fibrociment peint de couleur noire ;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 16 octobre 2023 ;

ATTENDU QUE le remplacement du revêtement métallique horizontal, par un revêtement d'acier MAC installé à la verticale, permet de maintenir une certaine qualité au bâtiment ;

ATTENDU QUE le fait de conserver le revêtement existant en fibrociment et de le peindre permet de rafraîchir l'enveloppe du bâtiment ;

ATTENDU QUE le projet de rénovation commerciale au 881, boulevard De Périgny, rencontre les objectifs et les critères des articles 67 et 68 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « PDA boulevard De Périgny » ;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 881, boulevard De Périgny, connu comme étant le lot 2 043 285 du cadastre du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), afin de permettre l'élément suivant :

- Autorisation de rénovation commerciale.

QUE le tout soit conforme au plan détaillé ci-dessous :

- Plan de construction, page 101, daté du 6 octobre 2023, préparé par Julie Ares.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-11-463	7.9	Recommandation de la Ville de Chambly accompagnant la demande d'autorisation déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aménagement de sentiers au parc naturel des Ruisseaux
------------------------	-----	--

ATTENDU QUE la Ville de Chambly désire déposer une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aménagement de sentiers au parc naturel des Ruisseaux ;

ATTENDU QUE la demande vise les lots 5 164 417, 5 164 418, 3 270 552, 2 343 104, 2 343 114 et 2 343 107 du cadastre du Québec, totalisant une superficie de 47.536 hectares ;

ATTENDU QUE la Ville doit formuler une recommandation sous forme de résolution en vertu de l'article 58.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) ;

ATTENDU QUE la recommandation de la Ville doit être motivée selon les critères de l'article 62 de la LPTAA ;

ATTENDU QUE le potentiel agricole et les possibilités d'utilisation des lots visés à des fins agricoles sont limités puisqu'il s'agit de terrains boisés avec un zonage de conservation ;

ATTENDU QUE l'aménagement de sentiers dans le parc naturel des Ruisseaux ne devrait avoir aucun impact sur l'activité agricole existante des terres avoisinantes ;

ATTENDU QU'il n'y a aucune production animale dans un rayon de 500 mètres des lots visés ;

ATTENDU QUE le projet d'aménagement de sentiers est particulier au parc naturel des Ruisseaux et ne peut être déplacé dans un autre boisé ;

ATTENDU QUE les lots visés présentent déjà des sentiers de ski de fond et de fat bike en homogénéité avec l'exploitation agricole ;

ATTENDU QUE les sentiers permettront l'écoulement naturel de l'eau des ruisseaux et ne nuiront pas aux milieux humides par leur aménagement durable ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil recommande favorablement la demande pour des sentiers au parc naturel des Ruisseaux, connu comme étant les lots numéro 5 164 417, 5 164 418, 3 270 552, 2 343 104, 2 343 114 et 2 343 107 du cadastre du Québec, pour la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-11-464 8.1 Envoi d'un avis à la SPEC du Haut-Richelieu concernant les ententes

ATTENDU QUE l'entente de service pour la vente de billets signée le 9 décembre 2019 et l'entente de partenariat entre la SPEC et la Ville de Chambly amendée le 27 juin 2023 comportent la clause : « Le protocole d'entente sera renouvelable pour une période de cinq (5) ans à moins que l'une des parties informe par écrit l'autre partie de son intention d'y mettre fin, ou d'en changer les conditions, au moins 180 jours avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement » ;

ATTENDU QUE cette clause implique un avis respectivement d'ici la fin novembre et la fin décembre 2023 ;

ATTENDU QUE le Service des loisirs et culture est présentement en négociations avec le diffuseur et recommande d'en modifier les conditions ;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Annie Legendre

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve et autorise l'envoi de l'avis et ses conditions, devant parvenir à la SPEC du Haut-Richelieu Inc. suivant l'adoption de cette résolution.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, l'avis ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-11-465 8.2 Signature d'une entente concernant l'opération du restaurant au centre sportif Robert-Lebel entre la Ville de Chambly et Casse-Crouttes-Caro-line S.E.N.C.

ATTENDU QUE le bail du restaurant du centre sportif Robert-Lebel est actuellement échu ;

ATTENDU QUE la proposition présentée par Casse-Croutes-Caro-line S.E.N.C. est la plus avantageuse pour la Ville de Chambly ;

ATTENDU QUE la Ville est disposée à signer une entente de trois années avec possibilité de renouvellement de deux années supplémentaires au montant de 1 500 \$ plus taxes par mois pour une période de 7 mois par année ;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Colette Dubois

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir entre Casse-Croutes-Caro-line S.E.N.C. et la Ville de Chambly, pour une durée de trois ans, avec possibilité de renouvellement pour deux années supplémentaires débutant le 1^{er} décembre 2023 et se terminant le 1^{er} mai 2026.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-11-466	8.3	Versement d'une contribution financière d'un montant de 300 \$ à l'Ensemble vocal Via Voce reconnu selon la Politique d'admissibilité et de soutien aux organismes
------------------------	-----	--

ATTENDU QUE l'implantation des programmes d'aide financière de la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes est prévue en 2024 et que d'ici là, il est recommandé de maintenir le statu quo ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement de la somme de 300 \$ à l'organisme l'Ensemble vocal Via Voce pour son concert de Noël 2023.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-735-35-978.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-11-467 8.4 Adoption du bilan 2023 du plan
d'action 2021-2023 à l'égard des
personnes handicapées

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (Loi 56), toutes les municipalités du Québec de quinze mille (15 000) habitants et plus doivent produire et adopter annuellement un plan d'action visant à favoriser l'intégration sociale des personnes handicapées ;

ATTENDU QU'en adoptant un plan d'action pluriannuelle, la Ville de Chambly s'engage à déposer une mise à jour et un bilan annuel de son plan auprès de l'Office des personnes handicapées du Québec ;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly souscrit pleinement au principe d'intégration sociale des personnes handicapées et désire agir positivement en ce sens ;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M^{me} Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le bilan 2023 du plan d'action 2021-2023 à l'égard des personnes handicapées visant à favoriser leur intégration sociale.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-11-468 8.5 Adoption du plan d'action 2024 à l'égard
des personnes handicapées

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi 56*, toutes les municipalités du Québec de quinze mille (15 000) habitants et plus doivent produire et adopter annuellement un plan d'action visant à favoriser l'intégration sociale des personnes handicapées ;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly souscrit pleinement au principe d'intégration sociale des personnes handicapées et désire agir positivement en ce sens ;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M^{me} Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le plan d'action 2024 à l'égard des personnes handicapées visant à favoriser leur intégration sociale.

QUE le conseil assigne la cheffe de division – vie communautaire et événements ou son représentant désigné à la coordination et la production des plans, des mises à jour et des bilans ainsi qu'aux suivis des actions en lien avec le présent plan.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-11-469 8.6 Entente entre Plein Air Chambly et la Ville de Chambly au montant de 24 000 \$ pour une durée d'un an concernant la gestion et l'entretien des pistes de vélos à pneus surdimensionnés

ATTENDU QUE la Ville souhaite signer une entente avec l'organisme Plein Air Chambly concernant la gestion et l'entretien des pistes de vélos à pneus surdimensionnés ;

ATTENDU la volonté de la Ville de soutenir les initiatives des organismes du milieu ;

ATTENDU QUE Plein Air Chambly dispose de l'expertise et des équipements nécessaires à la réalisation du mandat ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M^{me} Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir entre Plein Air Chambly et la Ville, celle-ci débutant le 15 novembre 2023 et se terminant le 31 décembre 2024.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-721-10-975.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-11-470 8.7 Adhésion au programme de la Carte accompagnement loisir de l'Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées

ATTENDU la proposition d'adhésion provenant de l'organisme national Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées ;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly souhaite favoriser l'inclusion et la participation des personnes handicapées lors de ses activités ;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'adhésion gratuite au programme de la Carte accompagnement loisir de l'organisme Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées, selon l'entente jointe à la présente résolution.

QUE le conseil autorise la cheffe de division – Vie communautaire et événements à procéder à l’adhésion et à la signature de l’entente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-11-471	8.8	Modification du montant de la subvention dans la résolution 2023-10-404 relativement à l’entente entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) et la Ville de Chambly pour le développement culturel
------------------------	-----	--

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) est disposé à financer à 50 % le développement d’un outil de soutien aux propriétaires afin de préserver le patrimoine bâti chamblyen ;

ATTENDU QUE ce projet peut être ajouté au plan d’action de l’entente de développement culturel pour l’année 2024 ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M^{me} Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie la résolution 2023-10-404, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 octobre 2023 afin de remplacer le titre et les paragraphes ci-dessous :

« Entente entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) et la Ville de Chambly au montant total de 70 000 \$ pour un an »

« ATTENDU QUE la Ville de Chambly s’engage par le fait même à signer l’entente présentée pour 2023-2024 et à investir une contribution minimale au montant de 35 000 \$, tout en recevant une subvention équivalente de la part du MCCQ, soit de 35 000 \$, pour les dépenses admissibles ; »

« QUE le conseil autorise la dépense par la Ville de Chambly, de la somme de 70 000 \$ pour l’année 2024, pour la réalisation des projets inclus à l’entente. »

par le titre et les paragraphes suivants :

« Entente entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) et la Ville de Chambly au montant total de 90 000 \$ pour un an »

« ATTENDU QUE la Ville de Chambly s’engage par le fait même à signer l’entente présentée pour 2023-2024 et à investir une contribution minimale au montant de 45 000 \$, tout en recevant une subvention équivalente de la part du MCCQ, soit de 45 000 \$, pour les dépenses admissibles ; »

« QUE le conseil autorise la dépense par la Ville de Chambly, de la somme de 90 000 \$ pour l’année 2024, pour la réalisation des projets inclus à l’entente. »

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-11-472 9.1 Autorisation de déposer un formulaire de reddition de comptes pour l'obtention d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale - Volet projets particuliers d'amélioration (PPA-CE) du Gouvernement du Québec pour la construction d'une bordure de béton sur la rue Zotique-Giard et des travaux de revêtement mécanisé de la chaussée sur l'avenue Bourgogne

ATTENDU QUE la municipalité a procédé durant l'été à des travaux de construction d'une bordure de béton sur la rue Zotique Giard ainsi que le revêtement mécanisé du carrefour giratoire sur l'avenue Bourgogne et que, ces travaux sont maintenant terminés ;

ATTENDU QU'une aide financière d'un montant maximal de 37 997 \$ a été accordée à la municipalité dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale - Volet projets particuliers d'amélioration (PPA-CE) du Gouvernement du Québec ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes sera acheminée ou au plus tard le 31 décembre 2023 ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M^{me} Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve les dépenses d'un montant de 40 181 \$ avant les taxes applicables, relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-11-473 9.2 Contrat 2902-24-DDDD – Tonte de gazon, fauchage et cueillette de détritrus sur la route 112, octroyé par le ministère des Transports et de la Mobilité durable, au coût de 4 680,00 \$ plus taxes, si applicables

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable demande les services de la Ville de Chambly pour la tonte de gazon, le fauchage et la cueillette de détritrus sur la route 112, au coût de 4 680,00 \$ plus taxes si applicables, pour l'année 2024, incluant une clause de renouvellement pour deux (2) années subséquentes ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil accepte le contrat de tonte de gazon, de fauchage et de cueillette de détritrus sur la route 112, de la rivière l'Acadie jusqu'au boulevard Industriel, octroyé par le ministère des Transports et de la Mobilité durable, pour l'année 2024, au coût de 4 680,00 \$ plus taxes si applicables, incluant une clause de renouvellement pour deux (2) années subséquentes, conformément au contrat numéro 2902-24-DDDD.

QUE le conseil accepte que monsieur Richard Thériault, directeur du Service des travaux publics, ou son remplaçant soit autorisé à signer l'entente au nom de la Ville de Chambly.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-11-474 11.1 Mise en place du service de premier répondant niveau PR2 à la Ville de Chambly

ATTENDU QUE la Ville de Chambly mettra en place un service d'incendie avec des pompiers à temps plein en 2024 ;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly veut augmenter l'offre de service aux citoyens en matière de sauvegarde des vies ;

ATTENDU l'importance de chaque minute de réduction du délai dans les situations d'arrêt cardio-respiratoire ;

ATTENDU QUE les premiers répondants seront assignés d'emblée, indépendamment du temps-réponse ambulancier prévu ;

ATTENDU QUE les premiers répondants viendront en aide aux citoyens qui seront victimes d'arrêts cardio-respiratoires, de réactions allergiques sévères et de problèmes traumatiques graves ;

ATTENDU QUE l'offre de service de premier répondant niveau 2 est le niveau recommandé et retenu tel que présenté aux élus ;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Annie Legendre

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adresse une demande formelle sous forme de lettre au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre (CISSS Montérégie-Centre) pour l'informer de l'intention de la Ville de Chambly de mettre en place le niveau PR 2 pour le Service d'incendie.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-11-475 11.2 Entente relative à l'installation de sonde de détection sismique précoce au 1301, boulevard Fréchette

ATTENDU QUE la Ville de Chambly mettra en place un service d'incendie avec des pompiers à temps plein 24h/7 jours en 2024 ;

ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles du Canada offre un programme d'installation de sonde de détection sismique précoce sans frais ;

ATTENDU l'importance d'être alerté le plus rapidement possible dans l'éventualité d'un tremblement de terre sur le territoire de la Ville de Chambly ;

ATTENDU QUE les pompiers seront sur place en tout temps et pourront bénéficier de cette alerte en temps réel pour être prêts aux conséquences que pourrait engendrer ce type séisme ;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient, et ils sont par la présente, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Chambly, l'entente ainsi que tous documents devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-11-476 11.3 Relocalisation du service de brigadiers à la traverse d'écoliers située au coin du boulevard Brassard, du boulevard De Périgny et de la rue Larivière à partir de l'année 2024-2025 sous réserve de la demande au Centre de services scolaires de solutionner le transport des écoliers visés

ATTENDU QUE le nombre d'incidents ou de quasi-accidents impliquant des brigadiers et des automobilistes a augmenté de façon significative ;

ATTENDU les risques encourus par les brigadiers pour réaliser leur travail à l'intersection du boulevard Brassard, du boulevard De Périgny et de la rue Larivière ;

ATTENDU QUE la table de transport et mobilité durable de la ville de Chambly a analysé la pertinence de procéder au retrait des brigadiers de cette intersection ;

ATTENDU QU'un avis doit être donné dans les meilleurs délais au Centre de services scolaire pour organiser le transport des marcheurs de ce secteur ;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Annie Legendre

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le retrait du service de brigadiers scolaires à la traverse d'écoliers au coin du boulevard Brassard, du boulevard De Périgny et de la rue Larivière pour la sécurité des écoliers et des brigadiers scolaires, à compter de la prochaine année scolaire 2024-2025 et la relocalisation des brigadiers, si nécessaire.

QUE le conseil demande au Centre de services scolaire des Patriotes de solutionner le transport par autobus ou autrement d'environ 35 écoliers visés, et ce pour le trajet jusqu'à l'école Bourgogne à partir de l'année scolaire 2024-2025.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-11-477 12.1 Confirmation d'embauches et de nominations

ATTENDU la liste des embauches et nominations de personnel déposée par la direction du Service des ressources humaines ;

ATTENDU le règlement 2022-1488 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant le règlement 2020-1435 et ses amendements, lequel octroie certains pouvoirs au directeur du Service des ressources humaines ;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Colette Dubois

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des embauches et nominations pour les postes et les périodes qui y sont spécifiés et faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE.

12.2 S.O.

S.O.

RÉSOLUTION 2023-11-478 12.3 Création d'un nouveau poste de technicien(ne) en administration au Service des travaux publics

ATTENDU QU'un poste régulier à temps complet de secrétaire au Service des travaux publics est vacant depuis le départ à la retraite de sa titulaire le 1^{er} novembre 2023 ;

ATTENDU QUE la direction du Service des travaux publics a recommandé à la direction générale la création d'un nouveau poste régulier à temps complet de technicien(ne) en administration ;

ATTENDU QUE la direction générale est favorable à cette recommandation ;

ATTENDU QUE ce nouveau poste remplacera le poste vacant de secrétaire ;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M^{me} Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil autorise la création d'un nouveau poste régulier à temps complet de technicien(ne) en administration au Service des travaux publics, et l'abolition du poste vacant de secrétaire.

QUE le conseil mandate le Service des ressources humaines pour effectuer un processus de dotation conforme aux politiques et conventions collectives en vigueur afin de pourvoir ce nouveau poste.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-11-479	12.4	Participation au programme Intermunicipalités du Réseau Québec-France
------------------------	------	---

ATTENDU QUE l'Association Québec-France Chambly–Vallée-du-Richelieu a invité la Ville de Chambly à participer au programme Intermunicipalités du Réseau Québec-France, qui permet à de jeunes Français et Québécois de réaliser un stage de travail et de découvrir les aspects d'un autre pays francophone ;

ATTENDU QUE la participation de la Ville de Chambly à ce programme consisterait à offrir deux stages rémunérés pendant 6 à 8 semaines à l'été 2024 à des étudiants français ;

ATTENDU QUE deux stages ont été identifiés au Service loisirs et culture pour ce programme ;

ATTENDU QUE l'Association Québec-France a besoin d'une résolution du conseil pour confirmer la participation de la Ville de Chambly ;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Annie Legendre

APPUYÉ par M^{me} Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil confirme la participation de la Ville de Chambly au programme Intermunicipalités du Réseau Québec-France en offrant deux stages rémunérés à l'été 2024.

QUE le conseil mandate le Service des ressources humaines afin de coordonner les deux stages offerts à l'été 2024.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-11-480 12.5 Renouvellement de l'entente avec Séкуро Vision Inc. – Lunettes de sécurité avec prescription

ATTENDU QUE la *Loi sur la santé et sécurité au travail* oblige l'employeur à fournir des équipements de protection individuelle en vertu de l'article 51 ;

ATTENDU QUE la *Loi sur la santé et sécurité au travail* oblige l'employeur à identifier des moyens et des équipements de protection individuelle qui, tout en étant conformes aux règlements, doivent être les mieux adaptés pour répondre aux besoins des travailleurs de l'établissement, en vertu de l'article 59 alinéas 5 ;

ATTENDU le souhait de la Ville de Chambly d'offrir aux personnes salariées devant porter des lunettes de prescription un équipement de protection individuelle conforme à l'esprit des obligations énoncées à la *Loi sur la santé et sécurité au travail* ;

ATTENDU QUE les lunettes de sécurité avec prescription sont appréciées des employés ;

ATTENDU QUE c'est un avantage pour la Ville d'offrir ce service aux employés concernés ;

ATTENDU QUE l'entente avec Séкуро Vision se termine en date du 31 octobre 2023 puisque nous avons signé une entente d'un an ;

ATTENDU QUE LookSéкуро et Séкуро Vision avaient été rencontrés en 2022 ;

ATTENDU QUE Séкуро Vision répond mieux aux besoins ;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le renouvellement de l'entente entre Séкуро Vision et la Ville de Chambly, pour 2 ans.

QUE le conseil mandate le Service des ressources humaines afin de diffuser et de faire les suivis avec cette entreprise.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-11-481 12.6 Suspension sans solde d'une journée à l'employé 1313

ATTENDU plusieurs situations problématiques abordées avec l'employé 1313 dans les derniers mois ;

ATTENDU le dossier disciplinaire de l'employé 1313 pour des fautes de même nature ;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la mesure recommandée par le Service des ressources humaines ;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve la suspension sans solde l'employé numéro 1313 pour une durée d'une (1) journée de calendrier.

QUE cette suspension aura lieu à une date à déterminer de concert entre le Service des ressources humaines et le Service des travaux publics.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-11-482 12.7 Fin d'emploi de l'employé 2730

ATTENDU QUE l'employé 2730 a été engagé le 3 novembre 2022 ;

ATTENDU QUE l'employé 2730 ne réponds pas aux standards exigés par la Ville de Chambly et qu'il est toujours en période de probation ;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a remis à l'employé 2730 une lettre le 20 octobre 2023 à l'effet que nous mettions fin à son assignation et que nous allions recommander au conseil sa fin d'emploi ;

ATTENDU QU'afin d'être effective, cette fin d'emploi doit être entérinée par le conseil de la Ville de Chambly ;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du dossier ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la fin d'emploi de l'employé 2730.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS 21 h 09 à 21 h 16

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL 21 h 16 à 21 h 41

RÉSOLUTION 2023-11-483 14.1 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Annie Legendre

APPUYÉ par M^{me} Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 21 h 41, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités.

ADOPTÉE.

La mairesse,

La greffière,

ALEXANDRA LABBÉ

M^e NANCY POIRIER